

Etape 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action





LE PROGRAMME

ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1



1 an max

ADHÉSION

Signature au plus haut niveau de l'entreprise
des 10 principes communs



**JE SUIS
ADHÉRENTE**
J'accède au Club des engagés



Dépôt sur démarches
simplifiées

demosimplifiees.fr

Analyse de
recevabilité



ÉTAPE 2

ENGAGEMENT

Un plan d'actions élaboré
à l'échelle d'un groupe, d'une entreprise...
sur une durée de 2 à 4 ans, en lien
avec son cœur de métier.



**JE SUIS
ENGAGÉE**
et mets en place mon plan d'actions
Je bénéficie d'une visibilité renforcée

Rapport
de suivi



Tous les 2 ans

ÉTAPE 3

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

SUIVI

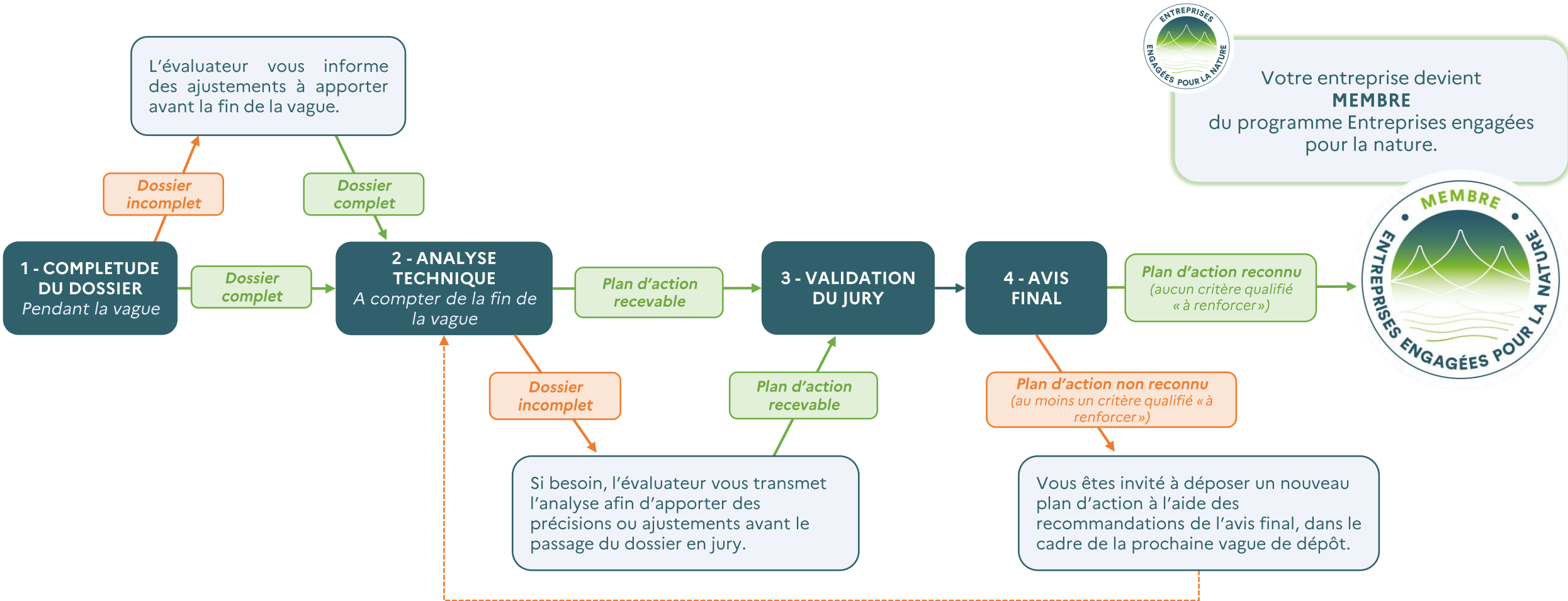
Suivi de la mise en œuvre
de mon plan d'actions.



**JE SUIS
ÉVALUÉE**
et j'obtiens des recommandations
pour m'améliorer
J'entre dans une démarche
d'amélioration continue

LE DEROULÉ DE L'ETAPE 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action



LE DEROULÉ DE L'ETAPE 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action

Suite au dépôt de votre dossier sur la plateforme Démarches simplifiées dans le cadre d'une des vagues de dépôt⁽¹⁾ :

- 1. LA COMPLETUDE DU DOSSIER :** Pendant la vague, l'évaluateur vérifie que le formulaire et le plan d'action sont bien renseignés (critères en page 5). Si le dossier est incomplet l'évaluateur vous informe des ajustements à apporter ; si le dossier est complet, le dossier passe en instruction pour son analyse technique.
- 2. L'ANALYSE TECHNIQUE :** A compter de la fin de la vague, une analyse technique du dossier est réalisée par un prestataire mandaté par l'OFB (ETI/Grandes entreprises/PME nationales) ou par une Agence régionale de biodiversité⁽²⁾ (PME régionales et TPE). Cette analyse portera sur une liste de critères jugeant du **caractère SMART du plan d'action** (critères en page 6). Si nécessaire, l'évaluateur vous transmet l'analyse afin d'apporter des précisions ou ajustements avant le passage du dossier en jury.
- 3. LA VALIDATION DU JURY :** Sur la base de l'analyse technique, le jury attribue des qualifications à chaque critères : **A renforcer** (le critère n'est pas rempli), **Suffisant** (le critère est rempli) ou **Exemplaire** (le critère est rempli, la notation valorise l'exemplarité des éléments fournis). Il est composé de représentants des trois collèges de la gouvernance du programme :
 - Collège « représentants d'entreprises, associations d'entreprises et entreprises »
 - Collège « ONG, fondations »
 - Collège « Autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées »
- 4. L'AVIS FINAL :** pour finir vous recevez l'avis final qui situe le plan d'action de votre entreprise vis-à-vis des critères du programme et vous fournit des recommandations. Si tous les critères sont qualifiés de suffisants et/ou exemplaires, votre entreprise devient membre du programme. Si un des critères est qualifié comme « A renforcer », le plan d'action n'est pas reconnu, vous êtes alors invité à déposer un nouveau plan d'action à l'aide des recommandations de l'avis final, dans le cadre de la prochaine vague de dépôt.

⁽¹⁾ Vagues 2025 : 1ère vague : Du 1er janvier au 31 mars ; 2e vague : Du 1er avril au 30 juin ; 3e vague : Du 1er juillet au 30 octobre.

⁽²⁾ Lorsque le dispositif est régionalisé : en 2025, il s'agit des Agences régionales de biodiversité de Normandie, Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté.

ANALYSE DE LA COMPLETUDE DU DOSSIER D'ENGAGEMENT

FORMULAIRE

L'entreprise a bien déposé son plan d'action sur la plateforme Démarches simplifiées

Le dossier renvoie vers les 10 principes communs signés formalisant l'adhésion (numéro de dossier valable et correspondant)

Le dépôt intervient au plus tard un an après la date d'adhésion de l'entreprise au programme

Tous les champs obligatoires sont remplis avec des éléments de réponse

La durée de mise en œuvre du plan d'action est de 2 ou 4 ans

PLAN D'ACTION

Le plan d'action comporte a minima 2 actions

Au moins une action volontaire relève de la catégorie « actions volontaire concernant votre cœur de métier »

Les actions concernent les activités de l'entreprise en France, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur (y compris à l'international)

L'intitulé des actions sont formulés de manière SMART (indiquant un objectif chiffré associé à une temporalité)

CRITÈRES SMART DU PLAN D'ACTION

CRITÈRES	QUALIFICATION DU CRITÈRE	SOUS-CRITÈRES
Spécifique	A Renforcer / Suffisant / Exemple	1. L'entreprise a décrit des actions spécifiquement liées à la biodiversité et intelligibles
		2. L'entreprise a mis en place un mode de suivi et de gestion cohérent
Mesurable	A Renforcer / Suffisant / Exemple	3. L'entreprise a défini des indicateurs de suivi pertinents pour chaque action mise en place
		4. Pour chaque action, l'entreprise a défini un objectif chiffré
		5. L'entreprise a mis en place des moyens efficaces pour assurer une évaluation et une amélioration régulières du plan d'action
Additionnel et pertinent	A Renforcer / Suffisant / Exemple	6. Les différentes parties prenantes pertinentes internes et externes ont été identifiées pour participer à la construction du plan d'action volontaire
		7. Le plan d'action propose des actions effectives ayant un impact réel sur la biodiversité
		8. Le plan d'action volontaire proposé propose un saut qualitatif ou quantitatif par rapport aux actions passées de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité
		9. Le plan d'action s'inscrit dans un ou plusieurs cadres internationaux, nationaux et régionaux pertinents
Réaliste	A Renforcer / Suffisant / Exemple	10. Les enjeux majeurs identifiés sont en lien direct avec le cœur d'activité de l'entreprise, ses impacts et ses dépendances vis-à-vis de la biodiversité
		11. L'entreprise a défini un périmètre d'action cohérent au regard de ses impacts et des enjeux de biodiversité liés
		12. Le plan d'action volontaire permet de répondre, avec des échéances bien définies, aux enjeux majeurs identifiés dans l'état des lieux
		13. Le plan d'action volontaire et ses objectifs sont proportionnés à la taille de l'entreprise, à son statut, et à ses capacités techniques, humaines et financières
		14. L'entreprise a identifié des moyens humains cohérents
		15. L'entreprise a identifié des moyens matériels cohérents
		16. L'entreprise a identifié des moyens financiers cohérents
Temporellement encadré	A Renforcer / Suffisant / Exemple	17. La durée du projet et ses objectifs semblent réalistes au regard du projet, des enjeux et des moyens de mise en œuvre identifiés
		18. L'entreprise a défini des échéances pour ses actions et a décrit un planning de réalisation progressif et répondant aux enjeux identifiés